



CH-3003 Berne, ABAS / SECO

Berne, 17 avril 2020

Autorisation globale pour la prolongation de la durée maximale de la semaine de travail (selon art. 9, al. 4, LTr)

Durée:	Du 17 ^e avril 2020 au 30 juin 2020
Domaine d'application:	Toute la Suisse
Entreprises concernées:	Les membres de l'Union Professionnelle Suisse de la Viande (UPSV) qui sont impliqués dans la production et/ou la vente.
Activités :	Prestation de services au sens de la Loi sur l'approvisionnement du pays, LAP (RS 531)

A. Exception

Pour faire face à l'augmentation du travail due à la pandémie COVID-19, la durée maximale hebdomadaire de travail dans les entreprises concernées sera prolongée de 4 heures jusqu'au 30 juin 2020.

Cela signifie que :

- pour les entreprises ayant une durée maximale hebdomadaire de 45 heures selon l'art. 9, al. 1, lit. a LTr: **la nouvelle durée maximale hebdomadaire applicable est de 49 heures.**
- pour les entreprises ayant une durée maximale hebdomadaire de 50 heures selon l'art. 9, al. 1, lit. b LTr: **la nouvelle durée maximale hebdomadaire applicable est de 54 heures.**

B. Conditions et obligations

Cette autorisation globale ainsi que la confirmation de l'Office fédéral de l'approvisionnement économique du pays doivent être intégralement portées à la connaissance des travailleurs, par voie d'affichage ou par tout autre moyen approprié (art. 47 LTr).

Les autres dispositions de la loi sur le travail restent applicables.

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Corina Muller
Holzikofenweg 36, 3003 Berne
Tél. +41 58 462 29 45, fax +41 58 462 78 31
corina.mueller@seco.admin.ch
www.seco.admin.ch

C. Voie de droit

La présente décision peut être attaquée dans les 30 jours par recours administratif devant le Tribunal administratif fédéral, Kreuzackerstrasse 12, Case postale, 9023 St-Gall.

Secrétariat d'Etat à l'économie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Müller', written in a cursive style.

Corina Müller Könz

Cheffe du secteur Protection des travailleurs

Copies à:

- Autorités chargées de l'exécution de la loi sur le travail